# Comment déclarer un changement de nom au CCSS ?

## Réponse courte

Oui. L'article 425 du Code de la sécurité sociale ne vise pas seulement l'entrée et la sortie : il impose de déclarer **tout changement ayant une influence sur les modalités de l'assurance**, dans le même délai de huit jours. Un changement de nom du salarié comme une modification de la dénomination sociale de l'employeur entrent dans cette catégorie, puisqu'ils affectent l'identification du dossier.

La déclaration se fait par le canal habituel — SECUline ou MyGuichet.lu —, le formulaire papier restant réservé aux cas où l'accès électronique n'est pas possible. Elle est accompagnée de la pièce qui établit le changement : acte de mariage, jugement de divorce ou décision administrative pour le salarié ; extrait du registre de commerce, statuts modifiés ou autorisation d'établissement actualisée pour l'employeur.

Le matricule national, lui, ne change pas : il identifie la personne, non son nom. Un changement de nom déclaré tardivement ne prive donc pas le salarié de ses droits, mais il expose l'employeur à l'amende d'ordre modulable de l'article 445 CSS, plafonnée à 2 500 €.

## Définition

Le changement de nom désigne toute modification de l'identité légale affectant soit un salarié (mariage, divorce, décision administrative ou judiciaire), soit l'employeur (modification de la raison sociale). Cette information est cruciale pour la gestion des affiliations sociales et le versement des prestations de sécurité sociale.

## Questions fréquentes

**Combien de temps conserver les justificatifs d'un changement de nom ?**

L'employeur doit conserver une trace de la déclaration et des pièces justificatives pendant 5 ans, conformément à l'article L.214-4 du Code du travail. Cette traçabilité documente la conformité en cas de contrôle administratif du CCSS ou de l'ITM.

**Comment déclarer un changement de nom au CCSS au Luxembourg ?**

Tout changement de nom d'un salarié ou de la dénomination sociale de l'employeur doit être déclaré au CCSS dans un délai de 8 jours ouvrables. La déclaration se fait via SECUline/MyGuichet.lu ou par formulaire papier S1, accompagnée des justificatifs légaux.

**Comment organiser la procédure interne de déclaration au CCSS ?**

Il convient de mettre en place une procédure interne de vérification et validation, désigner un responsable des déclarations CCSS, tenir un registre des modifications effectuées, synchroniser avec les autres administrations et installer un système d'alerte pour respecter les délais.

**Quelles sanctions en cas de retard de déclaration au CCSS ?**

Le non-respect des délais de déclaration expose l'employeur à des sanctions administratives selon les articles 405 et suivants du CSS. Un retard peut également entraîner des perturbations dans le traitement des prestations sociales et l'identification du salarié.


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

**Quels cas exigent une déclaration de changement de nom au CCSS ?**

Deux cas : modification du nom ou de l'état civil d'un salarié affilié (mariage, divorce, décision administrative ou judiciaire), ou changement de la dénomination sociale ou forme juridique de l'employeur. Le délai court à partir du changement ou de sa notification officielle.

**Quels justificatifs joindre à une déclaration de changement de nom ?**

Pour un salarié : acte de mariage, jugement de divorce ou décision administrative. Pour l'employeur : extrait RCS actualisé, statuts modifiés, autorisation d'établissement mise à jour. La voie électronique via MyGuichet.lu est recommandée plutôt que le formulaire papier S1.

## Conditions d’exercice

La déclaration est obligatoire dans deux cas :

- Modification du nom ou de l'état civil d'un salarié affilié
- Changement de la dénomination sociale ou de la forme juridique de l'employeur

Le délai légal de **huit jours** court à partir de la survenance du changement ou de sa notification officielle, conformément au Code de la sécurité sociale.

## Modalités pratiques

Le matricule reste l'identifiant : un changement de nom se déclare pour mettre le dossier à jour, jamais pour créer une nouvelle affiliation.

| Élément | Contenu | Base légale |
|---|---|---|
| **Objet de la déclaration** | Tout changement ayant une influence sur les modalités de l'assurance | Art. 425 CSS |
| **Délai** | Huit jours | Art. 425 CSS |
| **Canal** | SECUline ou MyGuichet.lu ; formulaire papier à défaut d'accès électronique | — |
| **Pièces — salarié** | Acte de mariage, jugement de divorce, décision administrative de changement de nom | — |
| **Pièces — employeur** | Extrait du registre de commerce, statuts modifiés, autorisation d'établissement | — |
| **Matricule national** | Inchangé : il identifie la personne, pas son nom | — |
| **Preuve** | Accusé de réception, à conserver | — |
| **Sanction du retard** | Amende d'ordre modulable, plafonnée à 2 500 € | Art. 445 CSS |


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

## Pratiques et recommandations

Un changement de nom se déclare au Centre commun comme tout changement influant sur l'assurance, dans les huit jours (art. 425 CSS). Le matricule, lui, ne change pas : il reste attaché à la personne quelles que soient ses données d'état civil.

Le point de vigilance est la propagation interne. Le nom figure sur le contrat, les bulletins de salaire, la fiche de retenue d'impôt et les habilitations informatiques : une mise à jour partielle produit des rejets de fichier lorsque les données ne concordent plus.

La déclaration au Centre commun ne vaut pas pour l'Administration des contributions directes, qui suit son propre circuit. Chaque administration doit être informée séparément.

L'acte d'état civil justifiant le changement se conserve avec le dossier du salarié, comme pièce justificative de la modification déclarée.

## Cadre juridique

| Référence | Objet |
|---|---|
| **Art. 425 CSS** | Déclaration d'entrée, de sortie et de tout changement dans les huit jours |
| **RGPD (Règlement UE 2016/679)** | Protection des données personnelles |
| **Loi modifiée du 1er août 2018** | Protection des données à caractère personnel |

Le non-respect des délais de déclaration expose l'employeur à des **sanctions administratives**. Un retard peut également entraîner des perturbations dans le traitement des prestations sociales et l'identification du salarié auprès des organismes de sécurité sociale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.